



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

[www.ville-sannois.fr](http://www.ville-sannois.fr)  
Affaires Juridiques

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2026/ 09**

Le Maire de Sannois,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté N°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°26004 ayant pour objet la conclusion d'un contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Michelle doit-on t'en vouloir d'avoir fait un selfie à Auschwitz ? »,

**DECIDE :**

**Article 1 : de confier** le marché n° 26004 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/ 09	Compagnie NANDI 26220 Vesc	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Michelle doit-on t'en vouloir d'avoir fait un selfie à Auschwitz ? »	8 558,90 €

**Article 2 : de signer** le marché mentionné à l'article 1 pour deux représentations le jeudi 5 février 2026 à 14h00 à destination du scolaire et tout public à 20h00 au Centre Culturel Cyrano de BERGERAC.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire,  
par délégation  
la Directrice Générale Adjointe des Services

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT  
A.R. du ..... 28 Janvier 2026 .....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026-01-23 - DC2026-09-CC

Publiée le ..... 28 janvier 2026 .....



Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020

SANNOIS, le 23 janvier 2026

Bernard JAMET

Maire de Sannois  
Vice-président de la  
Communauté d'agglomération Val Parisis